

# NOTICE RELATIVE A L'ORGANISATION ET AUX MODALITES D'INSCRIPTION AU DIPLOME SUPERIEUR DE COMPTABILITE ET DE GESTION (DSCG)

## SESSION 2026

Le candidat est invité à lire attentivement les informations contenues dans cette notice et tous les documents qu'il recevra ultérieurement (convocation aux épreuves, etc.).

Le DSCG – session 2026 - est organisé selon le régime défini par :

- le décret n°2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable, modifié par le décret n° 2018-1360 du 28 décembre 2018 portant aménagement des dispositions relatives au diplôme de comptabilité et de gestion, au diplôme supérieur de comptabilité et de gestion et au diplôme d'expertise comptable
- l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master
- l'arrêté du 13 février 2019 (BOESR n°26 du 27 juin 2019) relatif aux modalités d'organisation des épreuves du DCG et du DSCG,
- l'arrêté du 25 octobre 2021 (BOESR n°46 du 9 décembre 2021) relatif à l'obtention du diplôme de comptabilité et de gestion et du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion par la voie de la validation des acquis de l'expérience,
- le décret n° 2023-1275 du 27 décembre 2023 relatif à la validation des acquis de l'expérience,
- le décret n°2024-385 du 24 avril 2024 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux candidats aux épreuves des diplômes comptables supérieurs.
- l'arrêté du 5 décembre 2025 publié au BOESR n°1 du 1<sup>er</sup> janvier 2026 fixant les dates d'inscription et des épreuves du DCG et du DSCG pour la session 2026.

### **2026 – Attention particulière sur les points suivants :**

La demande d'inscription au DSCG est dématérialisée via CYCLADES à l'adresse internet suivante : : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/le-dscg-diplome-superieur-de-comptabilite-et-de-gestion-49877> > modalités d'inscription > site d'inscription aux examens professionnels).

Le candidat doit au préalable créer son compte candidat dans CYCLADES. Toutes les pièces justificatives doivent être déposées en ligne dans son espace candidat. **ATTENTION** : Le candidat ayant déjà créé un compte CYCLADES précédemment doit utiliser le même compte pour sa nouvelle inscription. En cas de perte du mot de passe de son compte CYCLADES, le candidat peut cliquer sur « mot de passe oublié » afin de le réinitialiser.

**ATTENTION** : Certains navigateurs ne permettent pas de se connecter. Il est alors conseillé d'utiliser un autre navigateur, comme Google Chrome par exemple.

La période de demande d'inscription sur CYCLADES est comprise entre le **1<sup>er</sup> juillet 2026 et le 27 août 2026 à 12h00** (heure métropolitaine).

**Le candidat qui suit son cursus dans un établissement formant au DSCG est invité à renseigner le nom de celui-ci au moment des inscriptions sur Internet. Une liste déroulante d'établissements y est proposée. Il doit s'assurer de renseigner correctement cette information.**

L'ensemble des pièces justificatives doit être téléversé par le candidat sur CYCLADES dans son espace dédié, créé lors de son inscription en ligne, au plus tard le **27 août 2026 à 23h59** (heure métropolitaine). **Il est vivement conseillé au candidat de procéder au dépôt de ses pièces justificatives au plus tôt.**

Le paiement des droits d'inscription est dématérialisé, quel que soit le lieu de résidence (France ou étranger). Il doit être effectué par le candidat par carte bancaire en euro, via le site d'inscription, au plus tard le **27 août 2026 à 23h59** (heure métropolitaine). Aucun paiement par chèque ne sera accepté.

**ATTENTION : AUCUNE** demande d'inscription, **AUCUNE** pièce justificative ni **AUCUN** paiement ne seront acceptés hors délais. Il appartient au candidat de s'assurer de la conformité des pièces transmises dans les délais impartis.

- **A1.1 Dispenses d'épreuves :** Pour la session 2026, la liste des titres et diplômes français ouvrant droit à dispenses d'épreuves au DSCG est fixée par (sous réserve de la publication d'autres arrêtés) :  
L'arrêté du 25 octobre 2021 (BOESR n°46 du 9 décembre 2021)  
L'arrêté du 23 juin 2022 (BOESR n°28 du 14 juillet 2022)  
L'arrêté du 8 août 2022 (BOESR n°32 du 1<sup>er</sup> septembre 2022)  
L'arrêté du 18 janvier 2023 (BOESR n°8 du 23 février 2023)  
L'arrêté du 4 mai 2023 (BOESR n°21 du 25 mai 2023)  
L'arrêté du 29 août 2023 (BOESR n°34 du 14 septembre 2023)  
L'arrêté du 15 janvier 2024 (BOESR n°5 du 1<sup>er</sup> février 2024)  
L'arrêté du 16 janvier 2024 (BOESR n°10 du 7 mars 2024)  
L'arrêté du 18 novembre 2024 (BOESR n°46 du 05 décembre 2024)  
L'arrêté du 5 février 2025 (BOESR n°9 du 27 février 2025)

Depuis la session 2024, conformément à l'arrêté du 23 mars 2023 (BOESR n°15 du 13 avril 2023), **plus aucun diplôme étranger ne donne droit à dispenses d'épreuves au DSCG.**

**Ces textes sont d'application stricte et limitative.** Ils sont consultables à l'adresse Internet suivante :  
<https://siec.education.fr/candidats/docutheque/examens/DSCG/dispenses-depreuves>

- **A1.1 Conservation des notes :** Depuis la session 2020, le candidat conserve obligatoirement toute note égale ou supérieure à 10/20 obtenue à une épreuve du DSCG durant huit sessions suivant son attribution. Au-delà de ces huit sessions, la note n'est plus conservée.  
De même, le candidat peut conserver toute note comprise entre 6/20 et 9,99/20 obtenue à une épreuve du DSCG durant huit sessions suivant son attribution. Au-delà de ces huit sessions, la note ne peut plus être conservée.  
**ATTENTION :** La demande de réinscription à une épreuve annule définitivement toute note comprise entre 6/20 et 9,99/20 précédemment obtenue à cette épreuve.  
Enfin, les notes inférieures à 6/20 ne peuvent en aucun cas être conservées.
- **A1.1 et B1.2 :** Conformément à l'article 1 – 11° et 17° - du décret n° 2018-1360 du 28 décembre 2018, il n'est plus possible de reporter des notes des **DECF ou DESCF**. Seules les notes de ces différents diplômes qui ont déjà fait l'objet d'un report sur un relevé de notes d'une session comprise entre 2008 et 2019 incluses, peuvent être prises en compte. **ATTENTION :** La demande de réinscription à une épreuve annule définitivement toute note comprise entre 6/20 et 9,99/20 précédemment obtenue à cette épreuve.
- **A1.2 et B2.2 : Droits d'inscription :** Le paiement des droits d'inscription est dématérialisé, quel que soit le lieu de résidence du candidat (France ou étranger). Il doit être effectué par carte bancaire en euro via le site d'inscription CYCLADES au plus tard le **27 août 2026 à 23h59** (heure métropolitaine). Il est conseillé au candidat de procéder au paiement de ses droits au plus tôt.  
**Aucun paiement des droits d'inscription ne sera accepté hors délais. Aucun paiement par chèque ne sera accepté. Toute absence ou erreur de paiement entraîne l'annulation de la demande d'inscription. Aucun remboursement ne peut intervenir.**

## Table des matières

|                                                                                      |           |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>A ÉPREUVES PONCTUELLES .....</b>                                                  | <b>4</b>  |
| <b>A1. DEMANDE D'INSCRIPTION.....</b>                                                | <b>4</b>  |
| A1.1 DISPOSITIONS PREALABLES A LA DEMANDE D'INSCRIPTION (A LIRE ATTENTIVEMENT) ..... | 4         |
| A1.2 CONDITIONS DE DEMANDE D'INSCRIPTION .....                                       | 6         |
| <b>A2. EPREUVES.....</b>                                                             | <b>10</b> |
| A2.1 DATES ET HORAIRES DES EPREUVES .....                                            | 10        |
| A2.2 ÉPREUVE N°6 – ANGLAIS DES AFFAIRES .....                                        | 10        |
| A2.3 ÉPREUVE N°7 – MÉMOIRE.....                                                      | 10        |
| A2.4 CONVOCATION .....                                                               | 12        |
| A2.5 DOCUMENTS ET INSTRUMENTS AUTORISÉS.....                                         | 12        |
| A2.6 FRAUDES.....                                                                    | 13        |
| <b>A3. RESULTATS.....</b>                                                            | <b>14</b> |
| A3.1 OBTENTION DU DSCG.....                                                          | 14        |
| A3.2 CONSULTATION DES RESULTATS.....                                                 | 14        |
| <b>B VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE) .....</b>                           | <b>15</b> |
| <b>B.1 LA REGLEMENTATION RELATIVE A LA VAE .....</b>                                 | <b>15</b> |
| B1.1 LA NOTION DE VAE .....                                                          | 15        |
| B1.2 LES RÈGLES RELATIVES AUX DISPENSES ET AUX BÉNÉFICES DE NOTES.....               | 15        |
| B2.1 CONDITIONS D'INSCRIPTION.....                                                   | 15        |
| B.2.2 MODALITÉS ET VALIDATION DE L'INSCRIPTION .....                                 | 21        |
| <b>B.3 EPREUVES.....</b>                                                             | <b>23</b> |
| B3.1 TELEPHONE PORTABLE.....                                                         | 23        |
| B3.2 DATES ET HORAIRES DES ÉPREUVES .....                                            | 23        |
| B3.3 ENTRETIEN DE VAE.....                                                           | 23        |
| B3.4 CONVOCATION .....                                                               | 23        |
| B3.5 DOCUMENTS ET INSTRUMENTS AUTORISÉS.....                                         | 23        |
| B3.6 FRAUDE .....                                                                    | 23        |
| <b>B. 4 RESULTATS.....</b>                                                           | <b>24</b> |
| B4.1 OBTENTION DU DSCG.....                                                          | 24        |
| B4.2 CONSULTATION DES RÉSULTATS.....                                                 | 24        |
| B4.3 VALIDATION PARTIELLE .....                                                      | 24        |
| <b>C DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS .....</b>                                             | <b>24</b> |

# A ÉPREUVES PONCTUELLES

---

## A1. DEMANDE D'INSCRIPTION

### A1.1 DISPOSITIONS PREALABLES A LA DEMANDE D'INSCRIPTION (A LIRE ATTENTIVEMENT)

**ATTENTION :** Les titres et diplômes obtenus ou produits postérieurement au 27 août 2026 ne seront pas pris en considération au titre de la session en cours.

Les dispenses d'épreuves ne peuvent être sollicitées que lors du processus de demande d'inscription.

Les diplômes qui permettent de demander une inscription ou de bénéficier de dispenses doivent avoir été obtenus dans leur intégralité et validés par un jury. Les relevés de notes ne sont pas admis pour justifier l'obtention d'un diplôme. Seule la copie du diplôme ou d'une attestation de réussite définitive peut être acceptée.

### Dispenses d'épreuves :

- La liste des titres et diplômes français ouvrant droit à dispenses d'épreuves au DSCG est fixée par (sous réserve de la publication d'autres arrêtés) :
  - L'arrêté du 25 octobre 2021 (BOESR n°46 du 9 décembre 2021)
  - L'arrêté du 23 juin 2022 (BOESR n°28 du 14 juillet 2022)
  - L'arrêté du 8 août 2022 (BOESR n°32 du 1<sup>er</sup> septembre 2022)
  - L'arrêté du 18 janvier 2023 (BOESR n°8 du 23 février 2023)
  - L'arrêté du 4 mai 2023 (BOESR n°21 du 25 mai 2023)
  - L'arrêté du 29 août 2023 (BOESR n°34 du 14 septembre 2023)
  - L'arrêté du 15 janvier 2024 (BOESR n°5 du 1<sup>er</sup> février 2024)
  - L'arrêté du 16 janvier 2024 (BOESR n°10 du 7 mars 2024)
  - L'arrêté du 18 novembre 2024 (BOESR n°46 du 05 décembre 2024)
  - L'arrêté du 5 février 2025 (BOESR n°9 du 27 février 2025)

Ces arrêtés sont consultables à l'adresse Internet suivante :

<https://siec.education.fr/candidats/docutheque/examens/DSCG/dispenses-depreuves>

Depuis la session 2024, conformément à l'arrêté du 23 mars 2023 (BOESR n°15 du 13 avril 2023), plus aucun diplôme étranger ne donne droit à dispenses d'épreuves au DSCG.

Ces textes sont d'application stricte et limitative.

**ATTENTION :**

Application de régimes de dispenses d'épreuves - liste des titres et diplômes français ouvrant droit à dispenses d'épreuves au DSCG

| Diplômes octroyant des dispenses pour les UE 2, 3, 5, 6 ou 7 (la dispense des UE 1 et 4 est impossible)                                                          | 2 | 3 | 5 | 6 | 7 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|---|---|---|---|
| Master comptabilité, contrôle, audit (CCA)                                                                                                                       | X | X | X | X | X |
| Master finance                                                                                                                                                   | X |   |   | X | X |
| Master management des systèmes d'information                                                                                                                     |   |   | X | X | X |
| Master contrôle de gestion et audit organisationnel                                                                                                              |   | X |   | X | X |
| Agrégation économie-gestion, option B finance et contrôle                                                                                                        | X | X | X |   | X |
| Diplôme du Conservatoire national des arts et métiers, Institut national des techniques économique et comptable, diplôme supérieur de gestion et de comptabilité | X | X | X | X | X |
| Diplôme de l'école SKEMA Business School de Lille, programme Grande Ecole, parcours « Expertise comptable et audit »                                             | X | X | X | X | X |
| Diplôme de l'école ESC Clermont Business School, Programme Grande Ecole grade master, filière audit expertise                                                    | X | X | X | X | X |
| Diplôme de l'école KEDGE Business School, sites de Bordeaux et de Marseille, Programme Grande Ecole, parcours audit expertise                                    | X | X | X | X | X |
| Diplôme de l'école NEOMA Business School, programme Grande Ecole grade master, mention comptabilité, contrôle, audit                                             | X | X | X | X | X |
| Diplôme de l'école Audencia, Programme grande école, parcours audit                                                                                              | X | X | X | X | X |
| Diplôme de l'école ESC Dijon Bourgogne, Programme grande école grade master, filière audit expertise conseil                                                     | X | X | X | X | X |
| Diplôme de l'école de management Léonard de Vinci, programme grande école, spécialisation Finance et contrôle de gestion                                         |   | X |   | X | X |
| Diplôme de l'école ESC Pau, programme grande école, parcours Audit expertise comptable                                                                           | X | X | X | X | X |
| Diplôme de l'école ESSCA, programme grande école, spécialisation Audit-expertise                                                                                 | X | X | X | X | X |
| Diplôme de l'école EESC Toulouse Business School (TBS éducation), diplôme programme grande école, parcours Audit DSCG                                            | X | X | X | X | X |
| Diplôme de l'école ISG, Programme grande école, spécialisation finance, audit, contrôle                                                                          | X | X |   | X | X |
| Diplôme de l'école de management de Grenoble, diplôme d'études supérieures en management, parcours expertise comptable et audit financier                        | X | X | X | X | X |
| Diplôme de l'école de Brest Business School, programme grande école, filière audit, expertise                                                                    | X | X | X |   | X |
| Diplôme de l'école Paris School of Business, programme grande école, spécialisation comptabilité, conseil et audit                                               | X | X |   | X | X |
| Diplôme de l'école IESEG, programme grande école, parcours audit, contrôle de gestion et finance d'entreprise                                                    | X |   | X | X |   |

Ces dispenses apparaissent dans CYCLADES.

## **Conservation (bénéfice) de notes :**

### ***Principe réglementaire :***

#### **Obtention d'une note supérieure ou égale à 10/20**

Depuis la session 2020, le candidat conserve toute note égale ou supérieure à 10/20 obtenue à une épreuve du DSCG durant huit sessions suivant son attribution. Au-delà de ces huit sessions, la note n'est plus conservée.

**Lors de la demande d'inscription à la session 2026**, les notes égales ou supérieures à 10/20 obtenues ou reportées lors d'une session comprise entre 2008 et 2019 incluses sont obligatoirement conservées jusqu'en 2027 au plus tard.

**Lors de l'inscription à la session 2026**, les notes égales ou supérieures à 10/20 obtenues à partir de la session 2020 sont obligatoirement conservées pendant les huit sessions suivant leur obtention.

Les notes égales ou supérieures à 10/20 qui seront obtenues à la session 2026 sont obligatoirement conservées jusqu'en 2034.

**ATTENTION :** Il est obligatoire de mentionner ce choix dès la phase de demande d'inscriptions sur internet.

### Obtention d'une note comprise entre 6/20 et 9,99/20

Depuis la session 2020, le candidat peut conserver la note comprise entre 6/20 et 9,99/20 obtenue à une épreuve du DSCG durant huit sessions suivant son attribution. Au-delà, la note ne peut plus être conservée.

**Lors de la demande d'inscription à la session 2026**, le candidat peut demander à conserver les notes comprises entre 6/20 et 9,99/20 obtenues ou reportées lors d'une session antérieure, comprise entre 2008 et 2019 incluses. Celles-ci peuvent être conservées jusqu'en 2027 au plus tard.

**Lors de la demande d'inscription à la session 2026**, le candidat peut demander à conserver les notes comprises entre 6/20 et 9,99/20 obtenues à partir de la session 2020. Celles-ci peuvent être conservées pendant huit sessions suivant leur obtention.

Les notes comprises entre 6/20 et 9,99/20 qui seront obtenues à la session 2026 pourront être conservées jusqu'en 2034.

**ATTENTION** : Il est obligatoire de mentionner ce choix dès la phase de demande d'inscription sur internet.

L'attention du candidat est attirée sur le fait que s'il se réinscrit à une épreuve à laquelle il a obtenu une note comprise entre 6/20 et 9,99/20 lors d'une précédente session, alors cette note est définitivement annulée.

### Obtention d'une note inférieure à 6/20

Les notes inférieures à 6/20 ne sont pas conservées.

Pour une session donnée, la moyenne générale est calculée en fonction des notes conservées et de celles nouvellement acquises en application des coefficients de chaque épreuve.

### *Dispositions relatives au DECF et DESCF :*

Conformément à l'article 1 – 11° et 17° - du décret n° 2018-1360 du 28 décembre 2018, il n'est plus possible de reporter des notes des DECF ou DESCF. Seules les notes de ces différents diplômes qui ont déjà fait l'objet d'un report sur un relevé de notes d'une session comprise entre 2008 et 2019 incluses peuvent être prises en compte.

**ATTENTION** : La demande de réinscription à une épreuve annule définitivement toute note comprise entre 6/20 et 9,99/20 précédemment obtenue à cette épreuve.

## A1.2 CONDITIONS DE DEMANDE D'INSCRIPTION

### *Réglementation :*

Est admis à s'inscrire aux épreuves du DSCG le candidat **titulaire** des titres ou diplômes suivants :

- Diplôme de comptabilité et de gestion (DCG) ;
- Titre ou diplôme admis en dispense du DCG (arrêté du 26 mars 2008 publié au JO du 2 avril 2008). Soit :
  - o Titres
    - CAPET D2 (certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique).
    - CAPET (certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique) « économie et gestion », toutes options.
    - Agrégation du second degré des techniques économiques et de gestion.
    - Agrégation « économie et gestion », toutes options.
  - o Diplômes
    - Maîtrise de sciences et techniques comptables et financières.
    - Diplôme d'études supérieures de l'INTEC du CNAM (obtenu jusqu'en 2007 inclus).
    - Diplôme de gestion et de comptabilité du CNAM.
    - Diplôme supérieur de gestion et de comptabilité du CNAM.
    - Certificats d'expertise comptable obtenus suivant le régime du [décret n° 73-645 du 18 juin 1973](#) relatif au diplôme d'expertise comptable
    - Certificat supérieur d'organisation et de gestion des entreprises.
    - Certificat supérieur de relations économiques européennes et internationales.
    - Certificat supérieur de révision comptable.
    - Certificat supérieur de traitement des données et informations.
    - Certificat supérieur juridique et fiscal.
- Diplôme d'études comptables et financières (DECF) ;
- Diplôme national de master ou diplôme conférant le grade de master délivré en France ou dans un autre État membre de l'Espace européen de l'enseignement supérieur ; concernant les masters européens, les candidats doivent impérativement apporter la preuve du niveau de leur diplôme en fournissant une attestation de comparabilité du CIEP ENIC-NARIC (contact : <https://www.france-education-international.fr/article/comment-demander-une-attestation>). En l'absence de ce document, l'inscription sera refusée.

**ATTENTION : Ne pas confondre « diplôme de master » et « diplôme conférant le grade de master » :**

La catégorie **« diplôme conférant le grade de master »** est définie par l'article D.612-34 du code de l'éducation et comprend notamment :

- Le diplôme national de master ;
- Le diplôme d'études approfondies (DEA) ou diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) ;
- Le diplôme d'ingénieur délivré par un établissement habilité en application de l'article L.642-1 du code de l'éducation ;
- Les diplômes délivrés par l'Institut d'études politiques de Paris en application de l'article 2 du décret n° 85-497 du 10 mai 1985 relatif à l'Institut d'études politiques de Paris et par les instituts d'études politiques en application de l'article D. 719-191 du code de l'éducation ;
- Les diplômes sanctionnant une formation de haut niveau dans le domaine du commerce et de la gestion, délivrés par des écoles de commerce et de gestion, visés par le ministère en charge de l'enseignement supérieur **et** conférant le grade de master.

**ATTENTION :** une inscription antérieure au DESCF ne permet plus une inscription au DSCG.

***Modalités de demande d'inscription :***

La demande d'inscription au DSCG est totalement dématérialisée. Elle s'effectue impérativement et exclusivement sur internet à l'adresse CYCLADES suivante :

<https://candidat.examens-concours.gouv.fr/cyccandidat/portal/accueil> **du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 27 août 2026** jusqu'à **12h** (heure métropolitaine)

Un lien vers ce site est accessible sur le site <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/le-dscg-diplome-superieur-de-comptabilite-et-de-gestion-49877> (modalités d'inscription > site d'inscription aux examens professionnels) et/ ou sur le site internet du rectorat gestionnaire.

Toutes les pièces justificatives doivent être téléversées entre le **1<sup>er</sup> juillet 2026 et le 27 août 2026 à 23h59** (heure métropolitaine) dans l'espace candidat, créé par chaque candidat dans CYCLADES.

Il n'y a donc pas de confirmation d'inscription ni d'envoi papier des documents justificatifs.

**Le paiement des droits d'inscription est dématérialisé, quel que soit le lieu de résidence du candidat (France ou étranger). Pour la session 2026, le paiement doit être effectué au plus tard le 27 août 2026 à 23h59 (heure métropolitaine), par carte bancaire en euro via le site d'inscription. Aucun paiement par chèque ne sera accepté.**

Pour chaque pièce à fournir, toutes les informations nécessaires au candidat lui sont données directement dans CYCLADES, selon son statut.

Il appartient à chaque candidat de procéder lui-même à sa demande d'inscription et à la création de son compte candidat dans CYCLADES. **ATTENTION :** Le candidat ayant déjà créé un compte CYCLADES précédemment doit utiliser le même compte pour sa nouvelle inscription. En cas de perte du mot de passe de son compte CYCLADES, le candidat peut cliquer sur « mot de passe oublié » afin de le réinitialiser.

La demande d'inscription sur Internet est une étape **obligatoire**. Il n'est pas possible d'y déroger.

Pour une même session, le candidat ne peut déposer qu'un dossier d'inscription au diplôme postulé.

Le candidat précise, parmi les épreuves du DSCG, celles concernées par la demande d'inscription. **Le cas échéant, il mentionne celles pour lesquelles il demande à conserver une note comprise entre 6/20 et 9,99/20 ainsi que celles pour lesquelles il souhaite faire valoir une dispense.**

**ATTENTION :**

**Le candidat qui suit son cursus dans un établissement formant au DSCG est invité à renseigner le nom de celui-ci au moment de sa demande d'inscription sur Internet. Une liste déroulante d'établissements y est proposée.**

### Validation de l'inscription :

L'ensemble des pièces justificatives doit être téléchargé par le candidat dans son espace dédié sur CYCLADES, créé lors de sa demande d'inscription en ligne, au plus tard le **27 août 2026 à 23h59** (heure métropolitaine).  
Le paiement des droits d'inscription doit être effectué au plus tard le **27 août 2026 à 23h59** (heure métropolitaine) par carte bancaire en euro via le site d'inscription. Aucun paiement par chèque ne sera accepté.

**Il est vivement conseillé au candidat de ne pas attendre le dernier jour, mais de procéder au dépôt des pièces justificatives et au paiement des droits au plus tôt.**

### Académie de référence :

Le candidat doit effectuer sa demande d'inscription :

- Dans le service rectoral de résidence pour le candidat qui réside en province ou dans les DROM-COM ;
- Au SIEC (Service interacadémique des examens et concours) **uniquement** pour le candidat dont la résidence relève du ressort de l'académie de Paris, Créteil ou Versailles ;
- Dans le service rectoral dont dépend le lieu de résidence du candidat vivant dans un pays étranger, comme suit :

| Rectorats de gestion                                                                                                              | Pays de résidence                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| Rectorat de l'académie d'AIX-MARSEILLE<br>Place Lucien Paye<br>13621 AIX-EN-PROVENCE cedex 1                                      | Algérie,<br>Tunisie                   |
| Rectorat de l'académie de BORDEAUX<br>5 rue Joseph de Carayon-Latour<br>33060 BORDEAUX cedex                                      | Maroc                                 |
| Rectorat de l'académie de LILLE<br>BP 709<br>DEC 22 – 144 rue de Bavay<br>59033 LILLE cedex                                       | Belgique, Royaume-Uni                 |
| Rectorat de l'académie de LYON<br>Direction des examens et concours<br>BP 64571<br>94 rue Hénon<br>69244 LYON cedex 04            | Suisse                                |
| Rectorat de l'académie de MONTPELLIER<br>DEC2 / DCS<br>CS39004<br>31 rue de l'Université<br>CS 39004<br>34064 MONTPELLIER cedex 2 | Andorre, Liban                        |
| Rectorat de l'académie de NANCY-METZ<br>DEC2 / Bureau 106<br>2 rue Philippe de Gueldres<br>54035 NANCY cedex                      | Luxembourg                            |
| Rectorat de l'académie de NANTES<br>DEC 4 - 2<br>BP 72616<br>44326 NANTES cedex 3                                                 | Bénin, Togo                           |
| Rectorat de l'académie de NICE – DEC 2<br>Bureau 119 – Examens comptables<br>53 avenue Cap de Croix<br>06181 NICE cedex 2         | Burundi, Congo, Gabon, Italie, Monaco |
| Rectorat de l'académie de RENNES<br>DEC2<br>CS 24209<br>92 rue d'Antrain<br>35042 RENNES cedex                                    | Côte d'Ivoire                         |
| Rectorat de l'académie de LA REUNION<br>CS 71003<br>24 avenue Georges Brassens<br>97743 SAINT-DENIS cedex 9                       | Madagascar                            |

|                                                                                                        |                                                                                                             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Rectorat de l'académie de STRASBOURG<br>DEC 4<br>6 rue de la Toussaint<br>67975 STRASBOURG cedex 9     | Allemagne                                                                                                   |
| Service interacadémique des examens<br>et concours (SIEC)<br>7 rue Ernest Renan<br>94749 ARCUEIL cedex | Pays étrangers non rattachés aux<br>académies ci-dessus,<br><br>Terres australes antarctiques<br>Françaises |

#### **ATTENTION :**

- **Les pièces justificatives demandées peuvent être :** la copie du titre ou du diplôme permettant la demande d'inscription, la copie du diplôme ou titre ouvrant droit à dispense(s) d'épreuve(s), duplicata de relevé(s) de notes, etc.
- Les copies de diplômes ou attestations définitives de réussite fournies doivent impérativement mentionner l'intitulé du diplôme et la filière suivie.

**Quel que soit le motif, AUCUNE inscription, ni AUCUNE pièce justificative ne sera acceptée hors des délais ci-dessus mentionnés. Toute absence de pièce entraîne l'annulation de l'inscription. Il appartient au candidat de s'assurer de la conformité des pièces transmises dans les délais impartis.**

#### **Les droits d'inscription :**

- Les droits d'inscription sont fixés à **30 euros** par Unité d'Enseignement (UE) à laquelle le candidat est inscrit. Le **paiement des droits d'inscription est dématérialisé, quel que soit le lieu de résidence du candidat (France ou étranger). Il doit être effectué au plus tard le 27 août 2026 à 23h59 (heure métropolitaine), par carte bancaire en euro via le site d'inscription.** Afin de pouvoir procéder au paiement des frais d'inscription le candidat doit avoir, au préalable, déposé l'intégralité de ses pièces justificatives sur Cyclades et cliqué sur le bouton « J'ai fourni toutes mes pièces ». Une fois cela fait, il doit retourner sur la rubrique « Mes inscriptions » et cliquer sur le bouton « Payez vos frais d'inscription » qui apparait sur son inscription du DSCG.
- **Les pupilles de la Nation sont exonérés des droits d'inscription.** Le candidat doit télécharger la notification de jugement le déclarant pupille de la Nation dans son espace dédié sur CYCLADES.
- Le candidat titulaire d'une bourse d'enseignement supérieur accordée par l'Etat sur présentation d'une attestation **DEFINITIVE** de bourse (à **télécharger dans l'espace dédié du candidat**) est exempté du paiement des droits d'inscription. **Un avis d'attribution conditionnelle de bourse n'est pas recevable.**

**ATTENTION :** Toute inscription qui ne serait pas accompagnée du paiement des droits d'inscription correspondant au nombre d'UE demandées, ou qui ne comporterait pas un justificatif d'exonération, sera rejetée. **Il ne sera procédé à aucun remboursement de tout ou partie du montant éventuellement versé et ce pour quelque motif que ce soit. Aucun paiement par chèque ne sera accepté.**

#### **Changement d'adresse et transfert interacadémique :**

Le candidat qui change d'adresse doit en informer son service gestionnaire d'inscription par mail, **au plus tard le 27 août 2026.**

**ATTENTION :** Un changement d'adresse peut entraîner un changement de rectorat gestionnaire, et donc du lieu de convocation, dès lors que la nouvelle adresse n'est plus du ressort de l'académie d'origine. Aucun transfert de dossier inter-académique ne sera réalisé si le candidat n'a pas informé son service gestionnaire initial de son changement d'adresse avant le **27 août 2026.**

## A2. EPREUVES

### A2.1 DATES ET HORAIRES DES EPREUVES

(Voir l'arrêté du 5 décembre 2026 publié au BOESR n°1 du 1<sup>er</sup> janvier 2026 fixant les dates du calendrier d'inscription et des épreuves des examens comptables supérieurs pour la session 2026 pour les dates et heures des épreuves du DSCG.)

En métropole, les dates et horaires des épreuves sont les suivants :

| N° UE | Intitulé UE                                                                   | Date de l'épreuve                 | Horaires                                          |
|-------|-------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------------------|
| UE 2  | Finance                                                                       | Mardi 20 octobre 2026             | de 9 h 30 à 12 h 30<br>Tiers temps : 8h30 à 12h30 |
| UE 4  | Comptabilité et audit                                                         | Mardi 20 octobre 2026             | de 14 h 00 à 18 h 00<br>Tiers temps : 14h à 19h20 |
| UE 8  | Épreuve facultative de langue vivante étrangère (allemand, espagnol, italien) | Mercredi 21 octobre 2026          | de 9 h 30 à 12 h 30<br>Tiers temps : 8h30 à 12h30 |
| UE 1  | Gestion juridique, fiscale et sociale                                         | Mercredi 21 octobre 2026          | de 14 h 00 à 18 h 00<br>Tiers temps : 14h à 19h20 |
| UE 5  | Management des systèmes d'information                                         | Jeudi 22 octobre 2026             | de 9 h 30 à 12 h 30<br>Tiers temps : 8h30 à 12h30 |
| UE 3  | Management et contrôle de gestion                                             | Jeudi 22 octobre 2026             | de 14 h 00 à 18 h 00<br>Tiers temps : 14h à 19h20 |
| UE 6  | Anglais des affaires (épreuve orale)                                          | À partir du lundi 26 octobre 2026 | 30 minutes hors préparation                       |
| UE 7  | Mémoire (soutenance, épreuve orale)                                           | À partir du lundi 26 octobre 2026 | 1 heure maximum                                   |

### A2.2 ÉPREUVE N°6 – ANGLAIS DES AFFAIRES

L'épreuve n°6 « Anglais des affaires » comporte une préparation d'une heure sans autre document que ceux qui sont fournis avec le sujet. Les documents sont en anglais.

Dans un premier temps, le candidat doit présenter en anglais l'exposé qu'il a préparé, structuré à partir d'une question sur un thème en relation avec le document.

Dans un second temps, un entretien portant sur le sujet est mené en anglais.

### A2.3 ÉPREUVE N°7 – MÉMOIRE

L'épreuve n°7 "Mémoire" est une épreuve de rédaction et de soutenance d'un mémoire faisant le lien entre la formation théorique et les pratiques professionnelles observées ou exercées au cours d'un stage dont la durée est d'**au moins 16 semaines** ou d'une expérience professionnelle au moins équivalente. Le candidat doit avoir effectué ses 16 semaines de stage avant la date de clôture du dépôt des pièces justificatives, soit au plus tard le **27 août 2026**. **Tout mémoire téléchargé dans Cyclades dans les délais, mais dont la période de stage de 16 semaines s'achèvera après le 27 août 2026 sera déclaré non recevable.**

**ATTENTION :** Le sujet du mémoire doit faire l'objet d'un agrément préalable.

#### L'agrément du sujet de mémoire :

L'agrément du sujet de mémoire constitue **une étape préalable importante et obligatoire** visant à guider le candidat en amont de son travail de rédaction. Cet agrément ne préjuge pas de la validation du mémoire par le jury de l'épreuve.

L'agrément ne peut être délivré que par un **enseignant-chercheur** (professeur des universités, maître de conférences, enseignant et professeur associé, enseignant habilité à diriger des recherches, enseignant titulaire d'un doctorat, tous intervenant dans des formations du domaine des sciences de gestion), sur la base d'une notice présentant le sujet, la problématique, la méthodologie, un projet de plan détaillé et les principales sources bibliographiques.

Dès lors qu'il remplit les conditions d'accès au DSCG, le candidat peut demander cet agrément à tout moment, au moyen du formulaire intitulé « **demande d'agrément du sujet de mémoire professionnel** » (téléchargeable sur le site internet du SIEC à l'adresse suivante <https://siec.education.fr/candidats/docutheque/examens/DSCG/dscg-documentation-ue-7> et sur le site internet des rectorats). **ATTENTION : Un nouveau modèle de fiche d'agrément est disponible. Le candidat est invité à utiliser cette nouvelle fiche.** Pour information, les fiches d'agrément utilisées à partir de 2020 restent valables mais **toute fiche d'agrément antérieure à 2020 sera refusée.**

Pour recueillir l'agrément de son sujet de mémoire, le candidat peut directement s'adresser à un enseignant-chercheur ou demander à son service gestionnaire de le transmettre à un enseignant-chercheur pour agrément.

**ATTENTION** : Le candidat qui souhaite confier le recueil de l'agrément de son sujet de mémoire à son service gestionnaire doit lui envoyer ladite fiche **par courriel, au plus tard le mercredi 1er avril 2026** (adresses fonctionnelles indiquées ci-après).

| Liste des rectorats      | Adresses (courriel) fonctionnelles pour l'envoi des demandes d'agrément                                                                  |
|--------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Aix-Marseille            | <a href="mailto:examens.comptables@ac-aix-marseille.fr">examens.comptables@ac-aix-marseille.fr</a>                                       |
| Amiens                   | <a href="mailto:postbac@ac-amiens.fr">postbac@ac-amiens.fr</a>                                                                           |
| Besançon                 | <a href="mailto:ce.dec4@ac-besancon.fr">ce.dec4@ac-besancon.fr</a>                                                                       |
| Bordeaux                 | <a href="mailto:ce.dcs@ac-bordeaux.fr">ce.dcs@ac-bordeaux.fr</a>                                                                         |
| Clermont-Ferrand         | <a href="mailto:ce.dcs@ac-clermont.fr">ce.dcs@ac-clermont.fr</a>                                                                         |
| Corse                    | <a href="mailto:dec@ac-corse.fr">dec@ac-corse.fr</a>                                                                                     |
| Dijon                    | <a href="mailto:dec1postbac.cyclades@ac-dijon.fr">dec1postbac.cyclades@ac-dijon.fr</a>                                                   |
| Grenoble                 | <a href="mailto:dec.sup-diplomes-comptables@ac-grenoble.fr">dec.sup-diplomes-comptables@ac-grenoble.fr</a>                               |
| Guadeloupe               | <a href="mailto:dsgdscg@ac-guadeloupe.fr">dsgdscg@ac-guadeloupe.fr</a>                                                                   |
| Guyane                   | <a href="mailto:dec.postbac@ac-guyane.fr">dec.postbac@ac-guyane.fr</a>                                                                   |
| La Réunion               | <a href="mailto:dec.dcs@ac-reunion.fr">dec.dcs@ac-reunion.fr</a>                                                                         |
| Lille                    | <a href="mailto:dsgdscg@ac-lille.fr">dsgdscg@ac-lille.fr</a>                                                                             |
| Limoges                  | <a href="mailto:dec-dcs@ac-limoges.fr">dec-dcs@ac-limoges.fr</a>                                                                         |
| Lyon                     | <a href="mailto:dcs@ac-lyon.fr">dcs@ac-lyon.fr</a>                                                                                       |
| Martinique               | <a href="mailto:dec4@ac-martinique.fr">dec4@ac-martinique.fr</a> et <a href="mailto:ce.dec@ac-martinique.fr">ce.dec@ac-martinique.fr</a> |
| Mayotte                  | <a href="mailto:dec.exapro-sup@ac-mayotte.fr">dec.exapro-sup@ac-mayotte.fr</a>                                                           |
| Montpellier              | <a href="mailto:ce.recdec-examencomptable@ac-montpellier.fr">ce.recdec-examencomptable@ac-montpellier.fr</a>                             |
| Nancy-Metz               | <a href="mailto:ce.dec-dcs@ac-nancy-metz.fr">ce.dec-dcs@ac-nancy-metz.fr</a>                                                             |
| Nantes                   | <a href="mailto:dec.dcs@ac-nantes.fr">dec.dcs@ac-nantes.fr</a>                                                                           |
| Nice                     | <a href="mailto:decexamencomptable@ac-nice.fr">decexamencomptable@ac-nice.fr</a>                                                         |
| Normandie                | <a href="mailto:dec-sup3-rouen@ac-normandie.fr">dec-sup3-rouen@ac-normandie.fr</a>                                                       |
| Nouvelle-Calédonie       | <a href="mailto:dexco@ac-noumea.nc">dexco@ac-noumea.nc</a>                                                                               |
| Orléans-Tours            | <a href="mailto:ce.dec2@ac-orleans-tours.fr">ce.dec2@ac-orleans-tours.fr</a>                                                             |
| Paris-Créteil-Versailles | <a href="mailto:agrementdscg@siec.education.fr">agrementdscg@siec.education.fr</a>                                                       |
| Poitiers                 | <a href="mailto:examens.comptables@ac-poitiers.fr">examens.comptables@ac-poitiers.fr</a>                                                 |
| Polynésie française      | <a href="mailto:bex.exasup@education.pf">bex.exasup@education.pf</a>                                                                     |
| Reims                    | <a href="mailto:liste.dec-dcs@ac-reims.fr">liste.dec-dcs@ac-reims.fr</a>                                                                 |
| Rennes                   | <a href="mailto:dsg-dscg@ac-rennes.fr">dsg-dscg@ac-rennes.fr</a>                                                                         |
| Strasbourg               | <a href="mailto:candidat-dcs@ac-strasbourg.fr">candidat-dcs@ac-strasbourg.fr</a>                                                         |
| Toulouse                 | <a href="mailto:dec5.dcs@ac-toulouse.fr">dec5.dcs@ac-toulouse.fr</a>                                                                     |

**ATTENTION** : Le candidat qui ne souhaite pas confier le recueil de l'agrément de son sujet de mémoire au service gestionnaire dont il dépend ou qui ne lui aurait pas demandé dans le délai imparti, doit prendre contact avec un enseignant-chercheur de son choix.

Après examen de la demande d'agrément, trois situations sont possibles :

- Le sujet de mémoire est accepté en l'état : le candidat inscrit à l'épreuve peut déposer son mémoire de l'épreuve « Mémoire » du DSCG ;
- Le sujet de mémoire est accepté avec des modifications : l'acceptation vaut agrément. Toutefois, le candidat devra prendre en compte les remarques et présenter dans son mémoire les ajustements faits en conséquence. Il n'y a pas nécessité de redéposer sa demande, ni de répondre aux remarques faites par l'examineur (pas de navette) ;
- Le sujet de mémoire est refusé : le candidat a la possibilité de déposer une seconde demande pour la session en cours (ou de renouveler sa démarche pour les sessions suivantes).

**NB** : Le candidat dont le sujet de mémoire est accepté en 2026, mais qui n'a pas pu (ou souhaité) s'inscrire pour la session en cours, peut conserver son agrément pour les sessions suivantes.

Le candidat qui se présente à la soutenance du mémoire, et se voit ajourné à cette épreuve, a la possibilité pour les sessions suivantes :

- Soit de présenter à nouveau le même agrément ;
- Soit de présenter l'agrément modifié, validé par un enseignant-chercheur ;
- Soit de présenter un nouvel agrément, validé par un enseignant-chercheur.

## Le mémoire :

**ATTENTION :** Le candidat à cette épreuve doit impérativement télécharger, dans son espace CYCLADES, ses pièces justificatives, dont son mémoire et la fiche d'agrément validée par un enseignant-chercheur ; et ce, au plus tard le **27 août 2026 à 23h59 (heure métropolitaine)**.

Le mémoire **doit** être rédigé en **langue française** et comporter 4 éléments :

- La « fiche d'agrément du sujet de mémoire » (impérativement validée par un enseignant-chercheur) ;
- L'attestation du ou des employeurs certifiant les périodes et les lieux de stage (ou d'activité professionnelle) servant de référence au rapport ainsi que la nature des missions confiées ;
- NB : L'attestation de stage ou de l'employeur et la fiche d'agrément validée doivent être mises en début de mémoire.**
- Une première partie de quelques pages présentant, d'une part, l'organisation dans laquelle s'est effectué le stage (ou l'activité professionnelle) et, d'autre part, le travail réalisé par le candidat au sein de cette organisation ;
- Une seconde partie structurée, de 50 pages au maximum (hors annexes et bibliographie), développant un sujet directement en rapport avec la ou les missions effectuées par le candidat et la formation théorique découlant des enseignements du DSCG.

Aucune indication d'un établissement ou d'un organisme assurant la préparation à cette épreuve ne devra figurer dans le mémoire ou sur l'attestation de stage.

**Remarque :** La rédaction du mémoire est un travail personnel du candidat. Tout extrait d'œuvres existantes dont le candidat est, ou n'est pas, l'auteur doit être encadré de guillemets et les sources doivent être explicitement citées. A défaut, un dossier de **suspicion de fraude** sera constitué.

### A2.4 CONVOCATION

Entre 10 et 15 jours avant le début des épreuves, la convocation du candidat dont l'inscription est validée est déposée sur son espace CYCLADES. Cette convocation lui précise la date, l'heure et le lieu de chacune des épreuves qu'il souhaite passer. Le candidat doit **impérativement imprimer cette convocation** afin de se présenter aux épreuves.

Il relève de la responsabilité de chaque candidat de se rendre au lieu indiqué sur la convocation (en tenant compte des éventuels mouvements de grève ou perturbations de trafic).

Il est vivement conseillé d'arriver **45 minutes avant le début de l'épreuve, impérativement muni de la convocation et d'une pièce d'identité en cours de validité** (carte d'identité, passeport ou permis de conduire).

Cependant, afin d'anticiper les conséquences d'un volume toujours élevé de demandes de passeport et de carte nationale d'identité, le ministère de l'intérieur et des outre-mer et le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace ont décidé que tout étudiant qui dispose d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport français expiré depuis moins de 5 ans pourrait présenter ce titre afin de prouver son identité lors du passage d'un examen ou d'un concours.

Dans un contexte impératif issu des consignes strictes et officielles garantissant la sécurité de chacun, toutes les valises, ainsi que les bagages encombrants sont interdits à l'intérieur des salles d'examens. Il ne sera pas possible de faire entrer ce type de bagage dans l'enceinte des établissements accueillant des épreuves. Le candidat doit prendre ses dispositions de façon à ne conserver avec lui que le matériel absolument nécessaire et autorisé. Seul un sac (à main, à dos...) de petites dimensions sera accepté. Il devra être présenté ouvert aux équipes chargées de son contrôle.

### A2.5 DOCUMENTS ET INSTRUMENTS AUTORISES

#### **A. TELEPHONE PORTABLE**

Tout téléphone portable à portée de main du candidat est interdit, même éteint. Il devra être mis, éteint, dans un sac et posé sous la table de composition. Il ne pourra être rallumé qu'après que le candidat sera sorti du centre d'épreuves. Il ne pourra donc pas être utilisé pendant les épreuves, ni pendant une potentielle mise en loge. En cas de non-respect de ces consignes, un dossier de suspicion de fraude sera constitué et remis aux services académiques.

## B. CALCULATRICE

**Les calculatrices ne sont utilisables que si l'autorisation est mentionnée sur le sujet.**

Par ailleurs, [la circulaire n° 2015-178 du 1er octobre 2015 relative à l'utilisation des calculatrices électroniques s'applique pour les diplômes comptables](#). Dès lors, les candidats qui disposent d'une calculatrice avec **mode examen** devront l'activer le jour des épreuves. **Seules les calculatrices avec mode examen activé ou dépourvues de mémoire alphanumérique (type collègue) seront autorisées.** Ainsi **tous les candidats composeront sans aucun accès à des données personnelles pendant les épreuves.**

Les conditions relatives à l'usage d'une calculatrice dans la salle d'épreuve sont les suivantes :

- Il revient à chaque candidat, le cas échéant, de s'informer sur la manière d'activer le mode examen de sa calculatrice AVANT le début des épreuves ;
- Les candidats ne peuvent utiliser qu'une seule machine ;
- Il est interdit d'utiliser tout autre élément matériel ou documentaire (carte mémoire, notice, téléphone portable...) ;
- Le prêt ou l'échange de machines entre candidats est interdit ;
- La communication entre candidats ou avec l'extérieur, sous quelque forme que ce soit, est interdite.

En cas de non-respect de ces consignes ou de l'utilisation d'une calculatrice dont le mode examen n'est pas activé ou d'une calculatrice pourvue de mémoire, un **dossier de suspicion de fraude** sera constitué.

## C. PLAN COMPTABLE

**La liste des comptes du plan comptable général n'est autorisée que si mention en est faite sur le sujet.**

Les services des examens ne disposant pas de plan comptable, chaque candidat doit donc apporter son propre plan comptable.

Le prêt ou l'échange de plans comptables entre candidats est interdit. **Le plan comptable doit impérativement être À JOUR et ne doit comporter AUCUN ÉLÉMENT MANUSCRIT (commentaires ou traces écrites).** Attention : le nouveau plan comptable est entré en vigueur depuis la session 2025.

En cas d'utilisation d'un plan comptable comportant des annotations manuscrites, un dossier de [suspicion de fraude](#) sera constitué.

## D. CONDITIONS RELATIVES AUX EPREUVES DE LANGUE VIVANTE

L'usage de machines (agendas, traductrices...) et du dictionnaire est interdit pour les épreuves de langue vivante.

## E. CONDITIONS RELATIVES A L'UE 7 – MEMOIRE

Le candidat peut apporter tout document qu'il juge utile pour étayer sa soutenance ainsi qu'un ordinateur portable et autonome équipé des logiciels qu'il souhaite utiliser. Le téléphone portable est en revanche interdit. Tout doit être transporté dans un sac (à main, à dos...) de petit volume. Les valises, sacs et objets encombrants sont interdits dans l'enceinte des centres d'épreuve.

## A2.6 FRAUDES

Les cas suivants constituent une fraude ou tentative de fraude :

- La communication entre les candidats pendant les épreuves ;
- L'utilisation d'informations ou de documents non autorisés lors des épreuves ;
- L'utilisation de documents personnels, notamment les antisèches, ou de moyens de communication (téléphones portables, montres connectées, etc.) ;
- La présence d'un téléphone portable ou de tout autre appareil connecté, même éteint, sur la table d'examen ou sur le candidat, même éteint ;
- La possession d'un téléphone allumé, y compris si le candidat ne l'a pas à portée de main (dans son sac, par exemple). Tous les téléphones doivent être éteints ;
- La substitution d'identité lors du déroulement des épreuves ;
- Tout faux et usage de faux d'un document délivré par l'administration (falsification de relevé de notes ou de diplôme, falsification de pièce d'identité...) ;
- La diffusion ou la communication de documents confidentiels comme les sujets d'examens par exemple ;
- Le vol ou le recel de documents administratifs (exemple : sujets) ;
- La corruption ou la tentative de corruption d'un agent de la fonction publique en vue d'obtenir des documents confidentiels ;
- L'utilisation d'une calculatrice dont le mode examen n'est pas activé ou d'une calculatrice pourvue de mémoire ;

- L'utilisation d'un plan comptable comportant des annotations manuscrites ;
- Le plagiat (total ou partiel) du mémoire, dans le cadre de l'UE7. Le plagiat est l'action d'intégrer dans son œuvre, l'intégralité ou des extraits d'une autre œuvre, dont le candidat est, ou n'est pas, l'auteur, sans les insérer entre guillemets sans citer les sources ;
- L'utilisation d'un plan comptable comportant des annotations manuscrites.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Il est ainsi vivement recommandé aux candidats de se munir d'une montre non connectée le jour des épreuves, car, en aucun cas, le téléphone portable ne peut être utilisé pour consulter l'heure.

Tout cas [de fraude ou de suspicion de fraude](#) donne lieu à un dossier qui, après examen, peut entraîner l'annulation de l'épreuve ou de la session d'examen ainsi que des sanctions disciplinaires.

## A3. RESULTATS

### A3.1 OBTENTION DU DSCG

Le DSCG est délivré au candidat qui a obtenu une moyenne générale au moins égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves constitutives du diplôme, sans note inférieure à 6/20, sur décision du jury de l'examen.

Concernant l'épreuve facultative de langue étrangère, seuls les points au-dessus de 10/20 sont comptabilisés. Ceux-ci s'ajoutent au total des points servant au calcul de la moyenne générale sous réserve que quatre autres notes soient prises en compte.

Les épreuves qui font l'objet d'une dispense ne sont pas prises en compte pour le calcul de la moyenne générale.

### A3.2 CONSULTATION DES RESULTATS

A l'issue du jury national du DSCG, **le candidat peut consulter ses résultats qui seront disponibles dans son espace candidat sur CYCLADES.**

La date de publication des résultats (épreuves ponctuelles et VAE) pour cette session 2026 est fixée au **vendredi 11 décembre 2026**.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone ou par mail.

Un diplôme est envoyé par voie postale à chaque candidat déclaré admis. Aucun diplôme ni aucune attestation de réussite ne peut être envoyé avant la publication des résultats.

Aucun duplicata de diplôme ne peut être délivré, sauf en cas de déclaration écrite de vol ou de perte par le candidat.

# B VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)

---

## B.1 LA REGLEMENTATION RELATIVE A LA VAE

### B1.1 LA NOTION DE VAE

La VAE du DSCG est régie par l'arrêté du 25 octobre 2021 (BOESR n°46 du 9 décembre 2021) relatif à l'obtention du diplôme de comptabilité et de gestion et du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion par la voie de la validation des acquis de l'expérience.

En cas de validation partielle du diplôme, le candidat peut repasser les épreuves manquantes lors d'une prochaine session en déposant un nouveau dossier de VAE ou en s'inscrivant aux épreuves ponctuelles complémentaires.

La VAE est effectuée au regard de l'ensemble des connaissances, aptitudes et compétences acquises par le candidat dans l'exercice d'au moins un an d'activités salariées, non salariées, ou bénévoles, en rapport avec le champ du diplôme pour lequel la demande est déposée.

### B1.2 LES REGLES RELATIVES AUX DISPENSES ET AUX BENEFICES DE NOTES

#### *La conservation des notes :*

Le candidat conserve obligatoirement toute note égale ou supérieure à 10/20 obtenue à une épreuve du DSCG durant huit sessions suivant son attribution. Au-delà, la note n'est plus conservée.

**Lors de la demande d'inscription à la session 2026**, les notes égales ou supérieures à 10/20 obtenues ou reportées lors d'une session comprise entre 2008 et 2019 incluses sont obligatoirement conservées jusqu'en 2027 au plus tard.

Les notes égales ou supérieures à 10/20 obtenues à partir de la session 2020 sont obligatoirement conservées pendant les huit sessions suivant leur obtention.

**ATTENTION** : Dans le cadre du **dispositif VAE** – dépôt de dossier VAE ou épreuves complémentaires VAE - **les notes inférieures à 10/20 ne peuvent pas être conservées**. Pour chacune des épreuves, seules les notes supérieures ou égales à 10 permettent de valider une épreuve et peuvent être prises en compte. Aucune compensation entre les notes obtenues à chacune des UE n'est possible.

**ATTENTION** : Dans le cadre du **dispositif VAE** – dépôt de dossier VAE ou épreuves complémentaires VAE - les candidats n'ont pas la possibilité de s'inscrire à l'épreuve facultative de langue vivante étrangère.

#### *Dispositions relatives aux notes obtenues au DECF, DESCF :*

Conformément à l'article 1 – 11° et 17° - du décret n° 2018-1360 du 28 décembre 2018, il n'est plus possible de reporter pour la première fois des notes des DECF ou DESCF.

Seules les notes égales ou supérieures à 10/20 de ces différents diplômes qui ont déjà fait l'objet d'un report sur un relevé de notes d'une session comprise entre 2008 et 2019 incluses peuvent être prises en compte.

## B.2 LA DEMANDE D'INSCRIPTION A LA VAE

### B2.1 CONDITIONS D'INSCRIPTION

#### *Conditions liées au champ d'activité d'exercice :*

Est admis à demander à s'inscrire au processus de VAE, le candidat justifiant d'au moins un an d'activités salariées, non salariées ou bénévoles, en rapport avec le champ du diplôme pour lequel la demande est déposée.

Les activités peuvent avoir été exercées de façon continue ou discontinue, à temps plein ou à temps partiel, la durée totale de ces activités étant calculée par cumul. Sont comptabilisées dans l'année les activités exercées :

- Dans le cadre de différents types de contrats de travail à l'exclusion de ceux conclus pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ;
- Dans la fonction publique quel qu'ait été le statut de la personne ;
- En tant que travailleur indépendant ;
- A titre bénévole dans une organisation (association, fondation, etc.). L'exercice bénévole d'une activité correspond à la situation d'une personne qui s'engage librement pour mener en direction d'autrui une activité non rémunérée en dehors de son activité professionnelle ou familiale.

Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel effectués pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas pris en compte.

### **Conditions liées à la demande de recevabilité - CERFA unique n° 12818-02- (ex livret 1) :**

L'étude de la demande de recevabilité - CERFA n°12818-02 - par le service gestionnaire compétent (DAVA-CAVA) constitue **un préalable obligatoire** à toute participation au dispositif de VAE.

Tout candidat qui souhaite s'inscrire au titre de la session **2026** par la voie de la VAE, **doit transmettre sa demande de recevabilité, dûment complétée avant le 1<sup>er</sup> juillet 2026**, soit avant la date nationale d'ouverture des inscriptions sur internet du DSCG session **2026**.

### **ATTENTION : Chaque demande de recevabilité – CERFA n°12818-02- (ex Livret 1) doit contenir :**

- Les pièces justificatives de la durée de l'activité (certificats de travail, attestations d'activité, fiches de salaires, tout document fiscal ou social justifiant de la durée et de la nature de l'activité), ainsi que la présentation générale des activités et des emplois ;
- Les documents tels que les attestations de formation, les relevés de notes et les diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ou les diplômes et titres inscrits au RNCP (ou anciennement homologués) de niveau III, II ou I, obtenus antérieurement dans le champ de la comptabilité et de la gestion ;
- Le cas échéant, tout autre document que le candidat voudra fournir en vue d'éclairer la nature des activités exercées par le candidat et le niveau de responsabilité.

**Le demandeur indique sur la demande de recevabilité - CERFA n°12818-02- si, pour certaines de ces UE, il peut faire valoir une note au moins égale à 10/20, une dispense ou une validation des acquis de l'expérience obtenue lors d'une précédente session.**

Il est vivement conseillé aux candidats de se renseigner auprès de leur DAVA/CAVA concernant les modalités d'envoi de la demande de recevabilité.

Après vérification de la demande de recevabilité - CERFA n°12818-02-, le service gestionnaire compétent adresse au demandeur une décision de recevabilité ou d'irrecevabilité.

### **Conditions liées au LIVRET 2 :**

Le Livret 2 contient une ou plusieurs fiches descriptives des emplois et des activités exercées par le candidat. Le Livret 2 complète la demande de recevabilité - CERFA n°12818-02- et permet à la commission d'évaluer l'étendue de la validation.

Le Livret 2 comprend également les référentiels de compétences, décrivant les compétences associées à chacune des unités constitutives du diplôme pour lesquelles le candidat ne peut justifier ni d'une note au moins égale à 10 sur 20, ni d'une dispense, ni d'un acquis validé par le biais de la VAE lors d'une précédente session.

**Le CERFA n°12818-02, le Livret 2 et les référentiels de compétences sont téléchargeables sur le site Internet du SIEC ([www.siec.education.fr](http://www.siec.education.fr) ; rubrique « Candidats > VAE > VAE Diplôme supérieur de comptabilité et de gestion - > Docuthèque > Procédure et préparation) et/ou sur le site des rectorats de gestion et/ou des DAVA-CAVA.**

## Coordonnées des DAVA-CAVA :

Le dispositif VAE repose sur une étude personnalisée. Il est vivement conseillé à tout candidat désirant s'engager dans cette démarche de prendre contact avec son service gestionnaire territorialement compétent. Ce dernier pourra apporter une information préalable, complétant et précisant les informations qui ont pu être fournies par différentes structures, entre autres celles chargées de l'accueil, de l'information et de l'orientation.

### Liste des services gestionnaires (demande de recevabilité - CERFA n°12818-02- et réception du livret 2)

DAVA du service gestionnaire rectoral compétent si le candidat réside en France métropolitaine ou dans un DROM-COM :

| Rectorat de résidence ou de rattachement   | Coordonnées VAE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Rectorat de l'académie d'AIX-MARSEILLE     | DAVA - GIP FCIP<br>860 rue René Descartes<br>Les Pléiades - 1 Bât C<br>13857 AIX-EN-PROVENCE<br>04.42.90.41.04/16<br><a href="mailto:dava@ac-aix-marseille.fr">dava@ac-aix-marseille.fr</a><br>04.42.90.41.01<br><a href="mailto:dava@ac-aix-marseille.fr">dava@ac-aix-marseille.fr</a><br><a href="mailto:cecile.bernard2@region-academique-paca.fr">cecile.bernard2@region-academique-paca.fr</a>    |
| Rectorat de l'académie d'AMIENS            | <b>Courrier à adresser au :</b><br>GIP FORINVAL - DAVA<br>20 boulevard Alsace Lorraine<br>80063 AMIENS cedex 9<br><br><b>Accueil physique du DAVA :</b><br>6, ter rue Caudron<br>80000 AMIENS<br><br>03.22.80.18.40 ou 0 800 00 80 50<br><a href="mailto:dava@ac-amiens.fr">dava@ac-amiens.fr</a>                                                                                                      |
| Rectorat de l'académie de BESANCON         | GIP FTLV-DAVA<br>11 bis rue Nicolas Bruand<br>25000 BESANCON ( <b>recevabilité L1</b> )<br>Tél : 03 81 48 12 33<br><a href="mailto:ce.dava@ac-besancon.fr">ce.dava@ac-besancon.fr</a><br>---<br>Rectorat de Besançon/DEC4 ( <b>transmission livret 2</b> )<br>10, rue de la Convention<br>25030 BESANCON cedex<br>03 81 65 74 87<br><a href="mailto:ce.dec4@ac-besancon.fr">ce.dec4@ac-besancon.fr</a> |
| Rectorat de l'académie de BORDEAUX         | Bureau des examens et concours DEC 2<br>5 rue Joseph de Carayon Latour<br>CS 81499<br>33060 BORDEAUX cedex<br>05.57.57.35.88/05.57.57.39.49<br><a href="mailto:ce.dcs@ac-bordeaux.fr">ce.dcs@ac-bordeaux.fr</a>                                                                                                                                                                                        |
| Rectorat de l'académie de CLERMONT-FERRAND | Rectorat de Clermont-Ferrand<br>DAVA-VAE<br>3 avenue Vercingétorix<br>63033 CLERMONT-FERRAND cedex 1<br>04.73.99.34.45<br><a href="mailto:Ce.dava@ac-clermont.fr">Ce.dava@ac-clermont.fr</a>                                                                                                                                                                                                           |
| Rectorat de l'académie de la CORSE         | DAVA<br>Immeuble Castellani<br>Quartier Saint Joseph<br>2ème étage<br>20090 AJACCIO<br>04.95.29.67.65<br><a href="mailto:dava@ac-corse.fr">dava@ac-corse.fr</a>                                                                                                                                                                                                                                        |
| Rectorat de CRETEIL                        | DAVA de Créteil<br>58 rue de l'Echat<br>94000 Créteil<br>01.57.02.67.50<br><a href="mailto:ce.cava@ac-creteil.fr">ce.cava@ac-creteil.fr</a>                                                                                                                                                                                                                                                            |

|                                         |                                                                                                                                                                                                             |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Rectorat de DIJON                       | DAVA DIJON<br>SITE CAMPUS<br>3 Avenue Alain Savary<br>21000 DIJON<br>03.80.41.08.32<br><a href="mailto:dava@ac-dijon.fr">dava@ac-dijon.fr</a>                                                               |
| Rectorat de GRENOBLE                    | DAVA<br>Miniparc - 5 rue Roland Garros<br>38320 EYBENS<br>04.56.52.46.60<br><a href="mailto:ce.dava@ac-grenoble.fr">ce.dava@ac-grenoble.fr</a>                                                              |
| Rectorat de l'académie de la GUADELOUPE | DAVA<br>Angle des rues de l'Industrie et Fulton<br>ZI Jarry<br>97122 BAIE-MAHAULT<br>0590.89.86.42<br><a href="mailto:dava.quadeloupe@gipdaifi.fr">dava.quadeloupe@gipdaifi.fr</a>                          |
| Rectorat de l'académie de la GUYANE     | DAVA<br>Route de Baduel – BP 6011<br>97306 CAYENNE cedex<br>05.94.27.20.13<br><a href="mailto:dava@ac-guyane.fr">dava@ac-guyane.fr</a>                                                                      |
| Rectorat de l'académie de LILLE         | DAVA<br>111 avenue de Dunkerque CS 1003<br>59009 LILLE cedex<br>03.62.59.52.11<br><a href="mailto:ce.dava@ac-lille.fr">ce.dava@ac-lille.fr</a>                                                              |
| Rectorat de l'académie de LIMOGES       | GIP-FCIP DAVA<br>13, rue François Chénieux<br>CS 23124,<br>87031 LIMOGES cedex 1<br>05.55.11.41.18<br><a href="mailto:dava@ac-limoges.fr">dava@ac-limoges.fr</a>                                            |
| Rectorat de l'académie de LYON          | GIPAL FORMATION<br>50 cours de la République<br>CS 90198<br>69624 VILLEURBANNE Cedex<br>04.37.91.25.50<br><a href="mailto:dava@ac-lyon.fr">dava@ac-lyon.fr</a>                                              |
| Rectorat de l'académie de la MARTINIQUE | GIPFCIP de l'académie de Martinique<br>4, rue du Père Delaward<br>Desrochers<br>97234 FORT DE FRANCE<br>05.96.64.83.83 - 06.96.81.57.98<br><a href="mailto:dava@ac-martinique.fr">dava@ac-martinique.fr</a> |
| Rectorat de l'académie de MAYOTTE       | DAVA<br>GIP-FCIP MAYOTTE<br>Rectorat de Mayotte - BP 76<br>97600 MAMOUDZOU<br>02.69.61.61.31<br><a href="mailto:dava@ac-mayotte.fr">dava@ac-mayotte.fr</a>                                                  |
| Rectorat de l'académie de MONTPELLIER   | DAVA<br>GIP FORMAVIE<br>1787 Avenue Albert Einstein<br>BP 83<br>34000 MONTPELLIER<br><a href="mailto:dava@ac-montpellier.fr">dava@ac-montpellier.fr</a>                                                     |
| Rectorat de l'académie de NANCY-METZ    | DAVA<br>28 rue de Saurupt<br>BP 3039<br>54012 NANCY cedex<br>03.83.55.27.98<br><a href="mailto:ce.daven@ac-nancy-metz.fr">ce.daven@ac-nancy-metz.fr</a>                                                     |
| Rectorat de l'académie de NANTES        | DAVA<br>8 – 10 rue Général Margueritte<br>BP 72616<br>44326 NANTES cedex 3<br>02.51.86.31.60<br><a href="mailto:dava-vae@ac-nantes.fr">dava-vae@ac-nantes.fr</a>                                            |

|                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Rectorat de l'académie de NICE                                      | DAVA – CPV de Nice<br>Campus Saint Jean d'Angely 2<br>24 avenue des Diables bleus<br>06357 NICE cedex 4<br>04.92.00.13.17<br><a href="mailto:cpv.nice@ac-nice.fr">cpv.nice@ac-nice.fr</a>                                                                                                                                                                               |
| Rectorat de NORMANDIE<br>(fusion des académies de CAEN et de ROUEN) | DAVA de Normandie<br>Rectorat II de Mont Saint Aignan<br>2 rue du docteur Fleury CS 90102<br>76137 MONT SAINT AIGNAN Cedex<br>02.32.08.96.16<br><a href="mailto:Sophie.vadelorge@ac-normandie.fr">Sophie.vadelorge@ac-normandie.fr</a>                                                                                                                                  |
| Rectorat de NOUVELLE CALEDONIE                                      | Rectorat de Nouvelle Calédonie – DAVA<br>22 rue JB Dezarnaulds<br>BP G4<br>98848 NOUMEA CEDEX<br><a href="mailto:dava@ac-noumea.nc">dava@ac-noumea.nc</a><br>687 – 26.62.13                                                                                                                                                                                             |
| Rectorat de l'académie d'ORLEANS-TOURS                              | GIP -DAVA<br>2 rue du Carbone<br>45072 ORLEANS cedex 2<br>CS 80017<br>02.38.83.48.31<br><a href="mailto:dava@ac-orleans-tours.fr">dava@ac-orleans-tours.fr</a>                                                                                                                                                                                                          |
| Rectorat de PARIS                                                   | DAVA de Paris<br>12 boulevard d'Indochine<br>75019 PARIS<br>01 44 62 39 70 ou 74 (accueil du DAVA)<br><a href="mailto:ce.dava@ac-paris.fr">ce.dava@ac-paris.fr</a>                                                                                                                                                                                                      |
| Rectorat de l'académie de POITIERS                                  | DAVA GIP FCIP de l'Académie de Poitiers<br>Téléport5-LP21-3eme étage<br>Avenue du parc du futur<br>86 130 Jaunay Marigny<br>05 49 39 62 02<br><a href="mailto:dava@ac-poitiers.fr">dava@ac-poitiers.fr</a>                                                                                                                                                              |
| Rectorat de POLYNESIE FRANCAISE                                     | Rectorat de Polynésie Française, cellule VAE<br>B.P. 20 673<br>98713 PAPEETE Tahiti<br>(+689) 40.508.730<br><a href="mailto:vae@cio.education.pf">vae@cio.education.pf</a>                                                                                                                                                                                              |
| Rectorat de REIMS                                                   | DAVA<br>17, boulevard de la Paix<br>BP 350<br>51062 REIMS cedex<br>03.26.61.20.67<br><a href="mailto:dava@ac-reims.fr">dava@ac-reims.fr</a>                                                                                                                                                                                                                             |
| Rectorat de l'académie de RENNES                                    | DAVA<br>6 rue Kléber<br>35000 RENNES<br>02.99.25.11.60 <a href="mailto:vae@ac-rennes.fr">vae@ac-rennes.fr</a>                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Rectorat de l'académie de la REUNION                                | DRAFPIC - DAVA<br>08 rue Henri Cornu<br>Technopole - Bat. Cosinus<br>97490 SAINTE CLOTILDE<br>02.62.29.93.76 - 02.62.29.72.76<br><a href="mailto:dava.reunion@ac-reunion.fr">dava.reunion@ac-reunion.fr</a>                                                                                                                                                             |
| Rectorat de l'académie de STRASBOURG                                | GIP FCIP ALSACE<br>DAVA<br>2 rue Adolphe Seyboth – 67000 STRASBOURG<br>03.88.14.10.10<br><a href="mailto:ce.dava@ac-strasbourg.fr">ce.dava@ac-strasbourg.fr</a> (Pour la recevabilité)<br>DEC 4 /<br>6 rue de la Toussaint<br>67975 STRASBOURG cedex 9<br>03.88.23.38.07<br><a href="mailto:ce.dava@ac-strasbourg.fr">ce.dava@ac-strasbourg.fr</a> (Pour les livrets 2) |

|                                            |                                                                                                                                                                                       |
|--------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Rectorat de l'académie de TOULOUSE         | Rectorat de Toulouse – GIP FCIP - DAVA<br>75 rue Saint-Roch<br>31400 Toulouse<br>05 31 08 39 60<br><a href="mailto:admin dava@ac-toulouse.fr">admin dava@ac-toulouse.fr</a>           |
| Rectorat de VERSAILLES                     | DAVA de VERSAILLES<br>19 avenue du Centre<br>BP 70101<br>78053 SAINT-QUENTIN-EN- YVELINES cedex<br>01.30.83.52.20<br><a href="mailto:dava@ac-versailles.fr">dava@ac-versailles.fr</a> |
| COM non rattachées aux rectorats ci-dessus | DAVA de Paris<br>12 boulevard d'Indochine<br>75019 PARIS<br>01 44 62 39 70 ou 74 (accueil du DAVA)<br><a href="mailto:ce.dava@ac-paris.fr">ce.dava@ac-paris.fr</a>                    |

DAVA du service gestionnaire rectoral compétent, si le candidat réside dans un pays étranger :

| Pays de résidence     | Rectorats de gestion                                                                                                   | Coordonnées DAVA                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ALGERIE,<br>TUNISIE   | Rectorat de l'académie d'AIX-MARSEILLE<br>Place Lucien Paye<br>13621 AIX-EN-PROVENCE cedex 1                           | DAVA -GIP FCIP<br>860 rue René Descartes<br>Les Pléiades -1 Bât C<br>13857 AIX-EN-PROVENCE<br>04.42.90.41.04/16<br><a href="mailto:dava@ac-aix-marseille.fr">dava@ac-aix-marseille.fr</a><br>04.42.90.41.01<br><a href="mailto:dava@ac-aix-marseille.fr">dava@ac-aix-marseille.fr</a><br><a href="mailto:cecile.bernard2@region-academique-paca.fr">cecile.bernard2@region-academique-paca.fr</a> |
| MAROC                 | Rectorat de l'académie de BORDEAUX<br>5 rue Joseph de Carayon-Latour<br>33060 BORDEAUX cedex                           | Bureau des examens et concours DEC 2<br>5 rue Joseph de Carayon-Latour<br>CS 81499<br>33060 BORDEAUX cedex<br>05.57.57.35.88/39.49<br><a href="mailto:ce.dcs@ac-bordeaux.fr">ce.dcs@ac-bordeaux.fr</a>                                                                                                                                                                                            |
| BELGIQUE, ROYAUME-UNI | Rectorat de l'académie de LILLE - DEC<br>22 – 144 rue de Bavay<br>BP 709<br>59033 LILLE cedex                          | DAVA<br>111 avenue de Dunkerque CS 1003<br>59009 LILLE cedex<br>03.62.59.52.11<br><a href="mailto:ce.dava@ac-lille.fr">ce.dava@ac-lille.fr</a>                                                                                                                                                                                                                                                    |
| SUISSE                | Rectorat de LYON<br>Direction des examens et concours<br>94 rue Hénon BP 64571<br>69244 LYON cedex 04                  | GIPAL FORMATION<br>50 cours de la République<br>CS 90198<br>69624 VILLEURBANNE Cedex<br>tel : 04 37 91 25 50<br><a href="mailto:dava@ac-lyon.fr">dava@ac-lyon.fr</a>                                                                                                                                                                                                                              |
| ANDORRE, LIBAN        | Rectorat de l'académie de MONTPELLIER<br>DEC2 / DCS<br>31 rue de l'Université<br>CS 39004<br>34064 MONTPELLIER cedex 2 | DAVA<br>GIP FORMAVIE<br>1787 Avenue Albert Einstein<br>-BP 83<br>34000 MONTPELLIER<br>04.67.15.82.56<br><a href="mailto:dava@ac-montpellier.fr">dava@ac-montpellier.fr</a>                                                                                                                                                                                                                        |
| LUXEMBOURG            | Rectorat de l'académie de NANCY-METZ<br>DEC2 / Bureau 106<br>2 rue Philippe de Gueldres<br><br>54035 NANCY cedex       | DAVA<br>28 rue de Saurupt<br>BP 3039<br>54012 NANCY cedex<br>03.83.55.27.98<br><a href="mailto:ce.daven@ac-nancy-metz.fr">ce.daven@ac-nancy-metz.fr</a>                                                                                                                                                                                                                                           |

|                                                                                                                |                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| BENIN, TOGO                                                                                                    | Rectorat de l'académie de NANTES<br>DEC 4-2<br>BP 72616<br>44326 NANTES cedex 3                                                    | DAVA<br>8 – 10 rue Général Margueritte<br>BP 72616<br>44326 NANTES cedex 3<br>02.51.86.31.60<br><a href="mailto:dava-vae@ac-nantes.fr">dava-vae@ac-nantes.fr</a>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| BURUNDI, CONGO,<br>GABON, ITALIE, MONACO                                                                       | Rectorat de l'académie de NICE – DEC 2<br>Bureau 119 – Examens comptables<br>53 avenue Cap-de-Croix<br>06181 NICE cedex 2          | DAVA – CPV de Nice<br>Campus Saint Jean d'Angely 2<br>24 avenue des Diables bleus<br>06357 NICE cedex 4<br>04.92.00.13.17<br><a href="mailto:cpv.nice@ac-nice.fr">cpv.nice@ac-nice.fr</a>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| COTE D'IVOIRE                                                                                                  | Rectorat de l'académie de RENNES<br>DEC2 –<br>CS 24209<br>92 rue d'Antrain<br>35042 RENNES cedex                                   | DAVA<br>6 rue Kléber<br>35000 RENNES<br>02.99.25.11.60<br><a href="mailto:vae@ac-rennes.fr">vae@ac-rennes.fr</a>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| MADAGASCAR                                                                                                     | Rectorat de l'académie de LA REUNION<br>24 avenue Georges Brassens<br>CS 71003<br>97743 SAINT-DENIS cedex 9                        | DRAFPIC -DAVA<br>8 rue Henri Cornu<br>Technopole – Bât. Cosinus<br>97490 SAINTE CLOTILDE<br>02.62.29.93.76 – 02.62.29.72.76<br><a href="mailto:dava.reunion@ac-reunion.fr">dava.reunion@ac-reunion.fr</a>                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| ALLEMAGNE                                                                                                      | Rectorat de l'académie de STRASBOURG<br>DEC 4<br>6 rue de la Toussaint<br>67975 STRASBOURG cedex 9                                 | GIP FCIP ALSACE<br>DAVA<br>2 rue Adolphe Seyboth<br>67000 STRASBOURG<br>03.88.14.10.10<br><a href="mailto:ce.dava@ac-strasbourg.fr">ce.dava@ac-strasbourg.fr</a><br>(Pour la recevabilité)<br><br>DEC 4<br>6 rue de la Toussaint<br>67975 Strasbourg cedex 9<br>03.88.23.38.07<br><a href="mailto:ce.dava@ac-strasbourg.fr">ce.dava@ac-strasbourg.fr</a><br>(Pour les livrets 2)                                                                                                                                  |
| Pays étrangers non rattachés<br>aux académies ci-dessus,<br><br>TERRES AUSTRALES<br>ANTARCTIQUES<br>FRANCAISES | Service interacadémique des examens<br>et concours (SIEC)<br>DES 1 – Cellule DCG/DSCG<br>7 rue Ernest Renan<br>94749 ARCUEIL cedex | DAVA de Créteil<br>58 rue de l'Echat<br>94000 Créteil<br>01.57.02.67.50<br><a href="mailto:ce.cava@ac-creteil.fr">ce.cava@ac-creteil.fr</a><br><br>DAVA de Paris<br>12 boulevard d'Indochine<br>75019 Paris<br>01 44 62 39 70 ou 74 (accueil du DAVA)<br><a href="mailto:ce.dava@ac-paris.fr">ce.dava@ac-paris.fr</a><br><br>DAVA de Versailles<br>19 avenue du Centre<br>BP 70101<br>78053 Saint-Quentin en Yvelines cedex<br>01.30.83.52.20<br><a href="mailto:dava@ac-versailles.fr">dava@ac-versailles.fr</a> |

### B.2.2 MODALITES ET VALIDATION DE L'INSCRIPTION

#### *Modalités :*

Le candidat qui souhaite participer au dispositif VAE pour la session 2026, et dont la demande de recevabilité (CERFA n°12818-02) aura été déclarée recevable, doit s'inscrire au diplôme postulé, impérativement et exclusivement via Internet à l'adresse suivante :

<https://candidat.examens-concours.gouv.fr/cyccandidat/portal/accueil> du **1<sup>er</sup> juillet au 27 août 2026** jusqu'à 12h (heure métropolitaine).

**La demande d'inscription sur Internet constitue une étape obligatoire.** Il n'est pas possible d'y déroger.

Pour une même session, le candidat ne peut déposer qu'un dossier de demande d'inscription par diplôme postulé. Pour un même diplôme, le candidat ne peut pas à la fois demander une inscription sur la base d'un titre ou d'un diplôme (épreuves ponctuelles) et sur la base du dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE).

**ATTENTION** : La démarche de VAE visant l'obtention d'un diplôme, la demande d'inscription doit obligatoirement porter sur toutes les unités d'enseignement (UE) constitutives du diplôme postulé. Cette exigence ne s'applique toutefois pas aux UE pour lesquelles le candidat peut justifier soit d'une note au moins égale à 10/20, soit d'une dispense, soit d'une validation des acquis de l'expérience obtenue lors d'une précédente session.

#### **Validation de la demande d'inscription :**

L'ensemble des pièces justificatives doit être téléchargé par le candidat dans son espace dédié sur CYCLADES, créé lors de sa demande d'inscription en ligne, au plus tard le **27 août 2026 à 23h59** (heure métropolitaine). Le paiement des droits d'inscription doit être effectué au plus tard le **27 août 2026 à 23h59** (heure métropolitaine) par carte bancaire en euro via le site d'inscription. Aucun paiement par chèque ne sera accepté.

**Il est vivement conseillé de ne pas attendre le dernier jour pour effectuer ces opérations.**

**ATTENTION** : La demande d'inscription d'un candidat à la VAE doit également comprendre :

- L'attestation de recevabilité de la demande -CERFA n°12818-02- validée par le DAVA-CAVA ;  
- Un dossier dématérialisé comprenant : la demande de recevabilité (CERFA n°12818-02), livret 2, annexes et référentiels de compétences à télécharger dans l'espace candidat sur CYCLADES.

- La version dématérialisée du dossier (demande de recevabilité (CERFA n°12818-02), livret 2, référentiels de compétence, annexes éventuelles) doit être déposée en ligne sur CYCLADES au plus tard le **27 août 2026 à 23h59** (heure métropolitaine).
- Quel que soit le motif, **AUCUNE** demande d'inscription, **AUCUNE** pièce justificative ni **AUCUN** paiement des frais d'inscription ne sera accepté hors délais.

#### **Droits d'inscription :**

- Les droits d'inscription sont fixés à **30 euros** par Unité d'Enseignement (UE) à laquelle le candidat est inscrit. Le **paiement des droits d'inscription est dématérialisé, quel que soit le lieu de résidence du candidat (France ou étranger). Il doit être effectué au plus tard le 27 août 2026 à 23h59 (heure métropolitaine), par carte bancaire en euro via le site d'inscription. Aucun paiement par chèque ne sera accepté.**
- **Les pupilles de la Nation sont exonérés des droits d'inscription.** Le candidat doit télécharger la notification de jugement le déclarant pupille de la Nation dans son espace dédié sur CYCLADES.
- Le candidat titulaire d'une bourse d'enseignement supérieur accordée par l'Etat sur présentation d'une attestation **DEFINITIVE** de bourse (à **télécharger dans l'espace dédié du candidat**) est exempté du paiement des droits d'inscription. **Un avis d'attribution conditionnelle de bourse n'est pas recevable.**

**ATTENTION** : Toute demande d'inscription qui ne serait pas accompagnée du paiement des droits d'inscription correspondant au nombre d'UE demandées, ou qui ne comporterait pas un justificatif d'exonération, sera rejetée. **Aucun paiement par chèque ne sera accepté. Il ne sera procédé à aucun remboursement de tout ou partie du montant éventuellement versé et ce pour quelque motif que ce soit.**

#### **Changement d'adresse et transfert interacadémique :**

Le candidat qui change d'adresse doit en informer son service gestionnaire d'inscription par mail, **au plus tard le 27 août 2026.**

**ATTENTION** : Un changement d'adresse peut entraîner un changement de rectorat gestionnaire, et donc du lieu de convocation, dès lors que la nouvelle adresse n'est plus du ressort de l'académie d'origine. Aucun transfert de dossier inter-académique ne sera réalisé si le candidat n'a pas informé son service gestionnaire initial de son changement d'adresse avant le **27 août 2026.**

## B.3 EPREUVES

### B3.1 TELEPHONE PORTABLE

Tout téléphone portable à portée de main du candidat est interdit, même éteint. Il devra être mis, éteint, dans un sac et posé sous la table d'examen. Il ne pourra être rallumé qu'après que le candidat sera sorti du centre d'épreuves. Il ne pourra donc pas être utilisé pendant l'entretien, ni pendant une potentielle mise en loge. En cas de non-respect de ces consignes, un dossier de suspicion de fraude sera constitué et remis aux services académiques.

### B3.2 DATES ET HORAIRES DES EPREUVES

Les dates et horaires des entretiens de VAE sont fixés par chaque rectorat gestionnaire. Le candidat doit donc s'adresser à son rectorat d'inscription pour connaître ces dates.

### B3.3 ENTRETIEN DE VAE

L'entretien de VAE permet au candidat de compléter ou d'explicitier les informations qu'il a fournies dans son dossier (demande de recevabilité -CERFA n°12818-02-, Livret 2 et référentiels de compétences).

Il permet également à la commission d'examen en charge du dossier de mieux comprendre les activités réelles du candidat et de repérer les éléments les plus significatifs de son expérience au regard des exigences du diplôme.

**L'entretien de VAE dure 1 heure maximum.**

### B3.4 CONVOCATION

Une convocation à l'entretien est adressée au candidat. **Un candidat convoqué qui ne se présente pas à l'entretien sera déclaré ajourné.** Le candidat ajourné peut déposer une nouvelle demande de VAE l'année civile suivante.

Il relève de la responsabilité de chaque candidat de se rendre au lieu indiqué sur la convocation (en tenant compte des éventuels mouvements de grève ou perturbations de trafic).

Il est vivement conseillé d'arriver **45 minutes avant le début de l'entretien, impérativement muni de la convocation et d'une pièce d'identité en cours de validité** (carte d'identité, passeport ou permis de conduire).

Cependant, afin d'anticiper les conséquences d'un volume toujours élevé de demandes de passeport et de carte nationale d'identité, le ministère de l'intérieur et des outre-mer et le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace ont décidé que tout étudiant qui dispose d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport français expiré depuis moins de 5 ans pourrait présenter ce titre afin de prouver son identité lors du passage d'un examen ou d'un concours.

Dans un contexte impératif issu des consignes strictes et officielles garantissant la sécurité de chacun, toutes les valises, ainsi que les bagages encombrants sont interdits à l'intérieur des salles d'examens. Il ne sera pas possible de faire entrer ce type de bagage dans l'enceinte des établissements accueillant des épreuves. Le candidat doit prendre ses dispositions de façon à ne conserver avec lui que le matériel absolument nécessaire et autorisé. Seul un sac (à main, à dos...) de petites dimensions pourra accompagner un candidat. Il devra être présenté ouvert aux équipes chargées de son contrôle.

### B3.5 DOCUMENTS ET INSTRUMENTS AUTORISES

Le candidat peut apporter tout document qu'il juge utile pour étayer sa présentation ainsi qu'un ordinateur portable et autonome équipé des logiciels qu'il souhaite utiliser. Le téléphone portable est en revanche interdit. Tout doit être transporté dans un sac (à main, à dos...) de petit volume. Les valises, sacs et objets encombrants sont interdits dans l'enceinte des centres d'épreuve.

### B3.6 FRAUDE

Cf. A2.6

## B. 4 RESULTATS

### B4.1 OBTENTION DU DSCG

Après étude des dossiers qui lui ont été confiés, chaque commission d'examen propose des conclusions au jury national sur la base :

- du référentiel de compétences des épreuves constitutives du DSCG ;
- de l'analyse des éléments fournis par le candidat dans son dossier et de l'entretien.

A partir de ces conclusions, le jury national, qui **intervient souverainement dans sa décision**, apprécie l'étendue de la validation.

### B4.2 CONSULTATION DES RESULTATS

Cf. A3.2

### B4.3 VALIDATION PARTIELLE

Le candidat bénéficiaire d'une validation partielle doit se conformer aux prescriptions du jury aux fins d'obtention du diplôme postulé.

Le candidat doit par conséquent, à la session suivante, soit :

- passer par la voie du dispositif de « VAE complémentaire », en passant les UE non acquises en épreuves ponctuelles.
- présenter un nouveau dossier VAE pour tenter de valider les UE non acquises.

## C DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

---

Pour toute demande de renseignements complémentaires, le candidat doit s'adresser au service des examens de l'académie dont il relève.